

Note à l'attention des Etablissements du 1er degré s/c IEN de Circonscription pour les établissements du 1^{er} degré

I. Informations et fonctionnement

Le site « ASH 68 » onglet « Bureau des AVS » vous permet d'obtenir un certain nombre de réponses sur l'organisation du service des personnes. Merci de vous y référer, cela évite l'occupation des lignes téléphoniques en cette période de rentrée.

Merci de privilégier la communication par messagerie : avs68@ac-strasbourg.fr

Le bureau fonctionne sans secrétariat. La gestion des situations est répartie selon les zones des enseignants référents.

CENTRE : Mulhouse 1,2 et 3/ Guebwiller/ Lutterbach 03.89.21.63.35
NORD : Plaine du Rhin / Munster-Rouffach/ Colmar/Ribeauvillé/ Wittenheim
03.89.21.63.29
SUD : Altkirch/Thann/St Louis 03.89.21.63.34

- Les enseignants référents sont nos interlocuteurs privilégiés, **c'est par leur intermédiaire que vous pouvez avoir le plus rapidement des réponses.** Ils nous tiennent directement informés des problématiques rencontrées sur le terrain.
- Le fait de tenter de nous joindre par téléphone ne fait pas avancer les dossiers d'accompagnement plus rapidement, au contraire cela nous ralentit dans notre travail de recrutement et d'affectation.
- Lorsqu'un mail nous est adressé, nous y répondons dans les meilleurs délais. Un délai de 48h à 72h n'est pas anormal en période de rentrée. Il n'est donc pas nécessaire de nous appeler pour vérifier que le mail qui nous a été adressé a bien été reçu.

II. Mise en œuvre des contrats

Remarques :

Sont prioritaires pour la mise en œuvre d'accompagnements

- les élèves présentant une déficience motrice et/ou sensorielle
- les élèves qui bénéficiaient déjà d'un AVS l'année dernière et pour lesquels nous n'avons pas eu de solutions dès la rentrée.
- les élèves dont l'accueil n'est pas envisageable sans la présence d'un AVS

Ces situations prioritaires sont une trentaine à ce jour.

Les nouveaux accompagnements notifiés par la MDPH pour 2013-2014 en dehors des priorités indiqués ci-dessus seront traités ensuite. Il faut donc envisager qu'un accompagnant ne soit pas mis en place avant les vacances de la Toussaint si celui ci a par exemple été notifié pendant l'été. Il est déjà arrivé que l'AVS prévu(e) pour un accompagnement ne se présente pas sur son lieu de travail. Toutes les situations particulières indépendantes de notre volonté font l'objet d'un traitement prioritaire.

A. Recrutements d'AVS sous statut contrat aidé

- Pour les accompagnements individuels et collectifs

Le délai de mise en œuvre du contrat dépend de la réactivité de chacun des partenaires (pôle emploi, plateforme académique de gestion des contrats aidés, établissement d'affectation).

Le bureau se charge d'identifier et de retenir une candidature pouvant correspondre au profil des élèves à accompagner. Nous faisons les démarches

Inspection
de l'adaptation scolaire
et de la scolarisation des
élèves handicapés

Bureau des AVS

Dossier suivi par

Yannick BIRY

Implantation

20, rue de Castelnau

Colmar

Téléphone

03 89 21 63 35

Fax

03 89 21 63 37

Mél.

accompagnement.humain68

@ac-strasbourg.fr

nécessaires auprès de Pôle emploi et de la plateforme académique. Nous informons alors les écoles et l'enseignant référent du secteur par mail qu'une embauche est en cours. L'école concernée reçoit par l'intermédiaire de la plateforme une convention à faire signer aux futur(e)s AVS. L'original signé est à retourner au Lycée Blaise Pascal (Groupement des services des contrats aidés - 74 rue du Logelbach - 68025 COLMAR Cedex)

C'est à l'école de prendre contact avec l'intéressé(e) et de fixer un rendez-vous pour la signature de la convention. (Les coordonnées de la personne se trouvent dans la convention). Un certificat médical est à remettre à la personne prévue pour la mission d'AVS à cette occasion.

Le contrat de travail est alors adressé toujours à l'école d'affectation désignée, pour signature par l'intéressé(e).

Recrutement sous AED

- Pour les accompagnements individuels : le bureau se charge de l'ensemble des démarches et informe l'école et l'enseignant référent par mail de la date d'embauche.
- Pour les accompagnements collectifs : une dotation a été prévue dans les EPLE pour la mise en œuvre des contrats. Le bureau des AVS transmet, sur demande, des candidatures. C'est le chef d'établissement qui procède à l'embauche. A noter que l'ensemble de la quotité allouée doit être mise à disposition de la structure collective. L'établissement employeur transmet une copie du contrat au bureau des AVS.

B. Recrutement sous CDD transitoire

- Le bureau des AVS identifie les personnes concernées et leur propose une embauche sous CDD. Il s'agit des personnes ayant atteint 6 années d'ancienneté au 31/08/2013 en tant qu'AVS sous le statut AED.

III. Formation

Une formation d'adaptation à l'emploi est proposée à l'ensemble des AVS qui débute leur mission. En 2013-2014 la formation aura lieu pendant le temps de service des AVS.

Le démarrage aura lieu le mardi 24 septembre 2013.

Les dates auxquelles les AVS sont susceptibles d'être convoquées sont :

Lundi 24 septembre - Jeudi 10 octobre - vendredi 15 novembre - jeudi 21 novembre - jeudi 12 décembre - vendredi 13 décembre- mardi 21 janvier- vendredi 31 janvier - lundi 10 février - mardi 18 février. + 1 date supplémentaire en janvier.

L'AVS qui intervient dans votre école est susceptible d'être convoqué(e). Il appartient à l'école concernée d'organiser la prise en charge de l'élève en fonction de cette contrainte particulière. Certaines AVS terminent leurs formations cette année, toutes les dates ne les concerneront donc pas.

Leur présence est OBLIGATOIRE. Pour toute absence non justifiée, un retrait de salaire sera effectué.

IV. Emploi du temps des AVS mutualisée (AVSm)

Il appartient à l'équipe éducative d'organiser l'emploi du temps en fonction des temps d'accompagnements décidés par la MDPH. (cf site internet ASH 68 pour détails.)